

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Version validée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 2015

L'adhésion à l'ADIPh suppose l'acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : Organisation des élections au Conseil d'Administration

Procédure des élections

L'ADIPh procède tous les 3 ans (2012, 2015, 2018...) au renouvellement des membres de son conseil d'administration.

Douze postes sont à pourvoir, les membres du bureau (président, trésorier, secrétaire...) étant ensuite élus au sein de ce conseil d'administration.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration de l'ADIPh est prévu pour 3 ans.

Les candidats doivent être des membres actifs à jour de cotisation pour l'année en cours. Ils doivent rédiger une lettre de motivation avec leur en-tête, présentant leur activité professionnelle et expliquant leur intérêt pour l'ADIPh. Une photo en couleur est souhaitée.

Les candidatures doivent être adressées par courriel à administration@adiph.org avec la lettre de motivation sous la forme d'un fichier de traitement de texte ou au format PDF en pièce jointe. La messagerie permet aussi d'envoyer tout autre type de documents.

La date limite d'envoi des candidatures (la date d'envoi de l'email faisant foi) est précisée dans le courriel. La liste des candidatures recevables est arrêtée par le bureau de l'association à l'issue de cette période.

Un vote électronique est ensuite organisé, garantissant fiabilité des résultats et anonymat des participants.

A l'issue du vote, le Conseil d'Administration élu choisit parmi ses membres :

- un président ;
- un ou deux vice-présidents ;
- un secrétaire et un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et un trésorier adjoint.

Important : les candidatures ne concernent que le renouvellement du Conseil d'Administration. Le directeur technique est recruté par le (la) président(e) et ne fait pas partie du Conseil d'Administration.

Calendrier des élections (à titre indicatif)

Mai

Envoi d'un appel à candidatures sur la liste de messagerie de l'ADIPh.

Fin juin

Date limite d'envoi des candidatures (la date d'envoi de l'email faisant foi). La liste des candidatures recevables est arrêtée par le bureau de l'association à l'issue de cette période.

Mi-septembre

Mise à disposition des lettres de motivation de tous les candidats sur le site www.adiph.org. Envoi d'un mail à tous les membres actifs à jour de cotisation précisant les modalités de vote électronique.

Fin septembre

Clôture des votes électroniques.

Octobre

Dépouillement en présence des membres actifs et des candidats qui le souhaitent (en informer le (la) président(e)). La proclamation des résultats est faite aussitôt par le (la) président(e) sur la liste de messagerie de l'ADIPh.

ARTICLE 2 : Exclusion pour motif grave

Notion de motif grave

Au sens de l'article 8 des statuts, le motif grave susceptible de justifier l'exclusion vise tout comportement d'un membre portant atteinte aux intérêts de l'association ou à son fonctionnement.

À titre d'exemples et de manière non-exhaustive, constituent des motifs graves :

- le fait de ne pas respecter la confidentialité par la diffusion de messages en dehors des membres de l'ADIPh ;
- le fait d'adresser à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à divers membres de l'Association des correspondances mettant en cause l'honneur ou la réputation de membres de l'Association ou de tiers, qui plus est lorsqu'un tel comportement est persistant et volontairement provocant, voire menaçant ;
- le fait de ne pas respecter les bonnes pratiques de messagerie diffusées sur notre site www.adiph.org ;
- le fait de contourner le rejet par le modérateur de la publication d'un texte sur le site Internet de l'Association en l'adressant à la liste de diffusion de l'Association.

Procédure d'exclusion pour motif grave

Le Conseil d'Administration notifie par lettre recommandée avec avis de réception au membre dont l'exclusion est envisagée les faits qui lui sont reprochés, le cas échéant de manière documentée, et leur sanction possible, l'invitant à faire parvenir par écrit au Conseil d'Administration, dans un certain délai, ses moyens de défense, le cas échéant de manière documentée.

Après le délai nécessaire à l'examen du dossier, le Conseil d'Administration notifie sa décision à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception.